



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



SECTEUR LANGUEDOC ROUSSILLON

## COMMISSION REGIONALE du STATUT de l'ARBITRAGE

Réunion du 13 Septembre 2017

**PRESENTS** : Messieurs **PLOMBAT Bernard** – **MAURIN Roland** – **ORTUNO Francis**

**ASSISTE à la réunion** : Monsieur **GADEA Robert**



### APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.



### **CLUBS DE LIGUE AUTORISES A UTILISER UN OU DES JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2017/2018**

(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal sont susceptible d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

#### DISTRICT DU GARD LOZERE

La Commission prend connaissance du Courrier du club **d'AIGUES MORTES US** qui souhaite la modification du Muté supplémentaire (article 45 du statut de l'arbitrage), et demande la possibilité d'affecter celui-ci à leur EQUIPE 1 évoluant en Championnat du DISTRICT GARD LOZERE au lieu de l'équipe 1 (DH Secteur Languedoc Roussillon)

La Commission **ACCORDE la modification**, compte tenu que la mutation supplémentaire n'a pas été utilisée depuis le début de saison par l'équipe R1.

➔ **AIGUES MORTES US 1 Muté Supplémentaire (Equipe SENIORS évoluant en D1 District GARD LOZERE).**

#### DISTRICT DE L'HERAULT

Extrait des procès-verbaux de la Commission Fédérales des Règlements et Contentieux

Demande d'application de l'article 164.1 des Règlements Généraux

NOM DU CLUB	N° DU CLUB	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
CASTELNAU LE CRES FC	545501	1	U 17 R1
AV BEZIERS	553074	1	U 17 R1
AV BEZIERS	553074	1	U 19 R1
FC SETE 34	500095	1	U 19 R1

Le Secrétaire,